



**Arrêté temporaire n° 2025-473**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**2 QUAI DES PASSAGERS**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 18/07/2025 émise par la Société SAS LOIZON demeurant 287 Chemin de la Croix Ferey - 14910 BLONVILLE SUR MER représentée par Monsieur Olivier ROBERGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rénovation intérieure de l'hôtel "Le Cheval Blanc" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2025 au 16/11/2025, de 8 heures à 18 heures, 2 QUAI DES PASSAGERS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 16/09/2025 et jusqu'au 16/11/2025, entre 8 heures et 18 heures, ces travaux nécessitent de prendre les dispositions suivantes :**

**La chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, 2 QUAI DES PASSAGERS.**

**Une autorisation de stationnement d'un Dumper sur le trottoir devant l'entrée avec une déviation des piétons sur le trottoir d'en face.**

**Une autorisation d'installation d'une benne à gravats avec un camion poids lourd de 19 tonnes.**

**Deux autorisations de stationnement pour un camion de 3 tonnes 5.**

**Une autorisation temporaire pour la livraison d'une toupie béton par l'entrée arrière de l'hôtel.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SAS LOIZON.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société SAS LOIZON, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

## Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 10 Septembre 2025  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Honfleur, Calvados. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top and 'CALVADOS' at the bottom. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in red ink, which appears to be 'Jerome Hamel'. The name 'Jérôme HAMEL' is printed in bold black text across the center of the stamp.

### DIFFUSION :

- Société SAS LOIZON.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.